Affiché le 06/12/19 ===

ID: 038-213800717-20191203-DEL\_2019\_92-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019 N°92/2019

#### L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE DEUX DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

<u>PROCURATIONS</u>: S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

# REEVALUATION DE DIFFERENTS TARIFS ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Le conseil décide à l'unanimité le réajustement des tarifs et des contributions suivantes, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

IMPOT SUR LES SPECTACLES: 62 € (tarif encadré par la loi)

#### **ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS:**

- PHOTOCOPIES: 0,18 € la copie A4 noir et blanc recto (pour les séries de documents réalisées en mairie pour les particuliers, dans le cadre de la communication des actes administratifs à partir de 5 recto)
- <u>CEDEROM</u>: 2,75 € (Conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> octobre 2001).

### **VACATIONS FUNERAIRES**

25 € par vacation.

Cette vacation est perçue par le policier municipal délégué aux opérations funéraires conformément à l'article L 2213.14 du code général des collectivités territoriales.

Proposition d'augmentation : + 0,9 %, soit le montant du dernier indice des prix à la consommation (IPC) connu pour les 12 derniers mois

#### REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX

176 € versés par pièce refaite par l'occupant (1 pièce maximum par appartement par an).

**COLLIER ABOISTOP**: 56,50 € l'unité

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le 06/12/19 ===

ID: 038-213800717-20191203-DEL\_2019\_92-DE

#### **BULLETIN MUNICIPAL**

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm - 3 à 4 parutions / an) : 132 €

#### TRANSPONDEURS:

Délivrance d'un transpondeur supplémentaire – remplacement en cas de perte ou vol : 39,50 €

Caution : 39 €

#### MARCHE

Droit de place au mètre linéaire, par semaine: 0,24 € (stable) Il est précisé que les tarifs ne peuvent évoluer sans l'avis des organisations professionnelles

compétentes en la matière.

## **DROIT DE PLACE POUR COMMERCE AMBULANT:**

Outillage, matelas...

18 € par jour

Camion restauration rapide

7.50 € par jour

Animations – jeux pour enfants

20,50 € par jour

#### SPECTACLE AMBULANT

Par 24 h

27 €

Caution

252€

#### FOIRE SAINT MICHEL

La « foire Saint Michel » est organisée en totalité par les services municipaux.

- Tarifs pôle artisanat et gastronomie locale : forfait 5 € (stable)
- Tarif commerçants non sédentaires : 2 € / mètre linéaire (stable)

Les tarifs de location des salles, du matériel communal et de la médiathèque restent inchangés et seront réexaminés à la fin de l'année scolaire en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 décembre 2019.

Le maire,

Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification